

Ces mesures font partie du plan d'austérité du Gouvernement Di Rupo I^{er}. Les efforts demandés ne sont pas équilibrés.

Précariser davantage les jeunes, appauvrir les chômeurs, réduire le pouvoir d'achat des travailleurs et comprimer leur pension ne peuvent qu'aggraver la crise.

Il y a d'autres solutions

Pour sortir de la crise, il faut mener une politique de relance économique durable, créer des emplois de qualité, payer des salaires convenables, donner du travail à tous :

- en développant les services d'aide aux personnes et les crèches,
- en développant les secteurs verts (économies d'énergie, mobilité) et d'avenir,
- en développant les services publics.

Prendre l'argent à ceux qui en ont le plus

Assainir les finances publiques est nécessaire. Mais il faut prendre l'argent à ceux qui en ont le plus et lutter véritablement contre la fraude fiscale, taxer les superbénéficiaires et puiser dans les 15 milliards d'aides publiques fédérales aux entreprises.

Ce sont les banques qui ont fait gonfler la dette de l'Etat. Ce n'est pas aux travailleuses de payer les pots cassés.

Avec la FGTB, il faut se mobiliser

Comme vous la FGTB refuse l'austérité sur le dos des travailleuses

Pour en savoir plus :

FGTB

Ensemble, on est plus forts

Pour plus d'infos:

FGTB

Rue Haute 42 | 1000 Bruxelles

Tel. +32 2 506 82 11 | Fax +32 2 506 82 29

infos@fgtb.be | www.fgtb.be

Toute reprise ou reproduction totale ou partielle du texte de cette brochure n'est autorisée que moyennant mention explicite des sources.
Editeur responsable : Rudy De Leeuw © décembre 2011

Avec ce gouvernement, que risque-t-il de m'arriver ?

Je suis une femme active de moins de 50 ans

FGTB

Ensemble, on est plus forts

Je suis une femme active de moins de 50 ans

Mes possibilités d'interruption de carrière se réduisent

- Même si j'ai de très bonnes raisons d'ordre privé d'interrompre ma carrière ou de réduire mes prestations, je ne pourrai prendre un crédit-temps "SANS MOTIF" que si j'ai 5 ans de carrière derrière moi et 2 ans dans l'entreprise.
- Mon crédit temps sera limité à un an équivalent temps plein (ETP), donc 2 ans à mi-temps, 5 ans à 1/5 temps. Plus de prolongations possibles sauf crédit-temps thématique.
- Je veux m'occuper de mon enfant de moins de 8 ans ou je dois m'occuper d'un parent malade, je veux suivre une formation : je pourrai prendre en plus un **crédit-temps "thématique"** mais limité à 3 ans CALENDRIER (ex. 1 an à 1/2 temps = 1 an) ou 4 ans s'il s'agit d'un enfant handicapé ou malade, pour toute ma carrière, quel que soit le régime (temps plein ou temps partiel). Ce crédit-temps n'est possible que s'il s'agit de la prolongation d'une convention collective.

Que deviendra ma pension ?

- Si je prends un crédit-temps "sans motif", cela risque de réduire le montant de ma pension :
- Mon crédit-temps « sans motif »
 - Maximum assimilé : 1 an calendrier ou 5 ans 4/5^e.
 - **Crédit-temps d'atterrissage** : ne comptera pour ma pension que pour un an maximum si j'ai 60 ans et plus. A moins que ma pension ne soit très basse. **Ma pension en sera donc réduite.**
 - Seul le crédit-temps thématique (congé parental, pour soins ou pour formation) sera assimilé pour le calcul de ma pension.

J'ai intérêt à m'accrocher à mon boulot

J'ai intérêt à ne pas perdre mon emploi parce que les "mesures chômage" me concernent directement. Les allocations de chômage étaient déjà dégressives dans le temps. Elles le seront plus vite et plus fort pour retomber sur le minimum ou le forfait, selon le statut (chef de ménage, isolé ou cohabitant).

- Si je suis cohabitante, je tomberai rapidement au forfait de 475 €. Dès le 15^e mois de chômage (+ 2 mois par année de carrière) mon allocation baissera tous les 3 mois pour tomber AU PLUS TARD après 2 ans (3 ans de chômage max. en tout) au forfait.
- Si je ne retrouve pas un emploi après ces 3 ans de chômage ? Ces années de chômage **NE COMPTERONT PAS POUR MA PENSION QUI SERA DONC REDUITE !**

Cette dégressivité ne concerne pas :

- les personnes qui ont travaillé minimum 20 ans aujourd'hui. Cette condition de 20 ans de carrière sera augmentée d'1 an par an, pour arriver à 25 ans en 2017.
- les chômeurs cohabitants avec charge de famille et les isolés qui ont plus de 55 ans,
- les chômeurs temporaires et les chômeurs à temps partiel.

Des allocations de chômage qui fondent

La dégressivité à partir de juillet 2012				
		Chef de ménage	Isolé	Cohabitant
1 ^{ère} période A/1	3 premiers mois	65% du ou 1.510 € maximum (àpd 2013)		
1 ^{ère} période A/2	3 mois suivants	60% du salaire ou 1.394 € maximum		
1 ^{ère} période B	6 mois suivants	60% du salaire ou 1.300 € maximum		
2 ^e période A Max. 1 an	13 et 14 ^e mois de chômage + 2 mois/an. de travail	60% du ou 1.214 € max.	55% du salaire ou 1.089 € max.	40% du salaire ou 809 € max.
2 ^e période B (si + de 5 ans de travail) Max. 2 ans	Fin de la 2 ^e période A ou au + tard 3 ^e année de chômage	Réduction tous les 3 mois de l'allocation		
3 ^e période	Après 4 ans max.	Forfait 1.069 €	Forfait 898 €	Forfait 475 € (ordinaire) 623 € (privilegié)

Exemples

J'ai travaillé 4 ans avant de tomber au chômage.

- Je serai d'office en 1^{ère} période (A puis B) pendant 1 an.
- Je resterai en 2^e période A pendant 10 mois (2 mois d'office + 8 mois (2 mois par année de travail)).
- Après 1 an et 10 mois, je passe directement en 3^e période avec une allocation minimum.

J'ai 15 ans de carrière derrière moi avant de tomber au chômage.

- Je serai en 1^{ère} période (A puis B) pendant 1 an.
- Je serai en 2^e période A pendant 1 an (c'est le maximum). Je puise donc 10 mois dans les 30 mois de "crédit" auquel me donnent droit mes 15 ans de travail. Restent 20 mois.
- Je serai donc en 2^e période B pendant ces 20 mois (1 an et 8 mois). Mon allocation baissera tous les 3 mois pour tendre vers le minimum.
- Après 3 ans et 8 mois, si je n'ai pas retrouvé de travail, je tomberai en 3^e période avec une allocation minimum selon mon statut (chef de ménage, isolé ou cohabitant).